

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ROSE, Maire.

Présents : Mesdames DESJARDINS, FOUREZ, GUESNON, LE DARD, POUTREL, VANDEVOIR, WEINREICH, Messieurs ACHARD, CHATELIN, CHOUETTE FOSSARD, JUEL, JUS, MAILLARD, MARTIN, PICARD, ROSE, SINIGAGLIA

Absents excusés : Mesdames GODEFROY (pouvoir à M. FOSSARD), NERROLLE (pouvoir à Mme POUTREL), VALETTE (pouvoir à Mme FOUREZ), Monsieur THOMAS

Absente : Madame BOURLAND

Madame POUTREL est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 26 avril 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'association Plaine Emploi

Monsieur Stéphane THEATIN, Directeur de l'association et Monsieur Stéphane LEVASSEUR encadrant technique, étaient présents pour présenter à l'ensemble du conseil municipal l'association Plaine Emploi. Basée à Rocquancourt, commune de Castine-en-Plaine, créée en 1994, l'association Plaine Emploi est un chantier d'insertion conventionné par le Conseil Départemental du Calvados et la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS).

Elle a pour objet l'accueil, l'embauche et la mise en situation professionnelle de personnes en transition professionnelle.

L'association organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés, en vue de faciliter et de rechercher les conditions d'une reconversion professionnelle vers l'emploi durable.

Délibération relative à la désignation de l'opérateur pour la vente des terrains dans le cadre de la centralité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce point fait l'objet d'un report à une prochaine séance de conseil municipal car nous n'avons pas réceptionné l'avis du service des domaines nous permettant de prendre cette délibération.

Délibération n°28/2023 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « Le Trophée des Conquistadors »

Considérant l'organisation d'une manifestation de boxe intitulée « Le Trophée des Conquistadors » qui aura lieu le vendredi 9 juin 2023;

Considérant la demande de subvention réalisée par le comité des fêtes de Laize-Clinchamps ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du déroulement et du coût de la manifestation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 € au Comité des fêtes de Laize-Clinchamps.

Délibération n°29/2023 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT

Monsieur le Maire expose :

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place une structure de type « un espace multisport » sur la commune historique de Clinchamps-sur-Orne ;

Considérant que dans le cadre du plan 5000 terrains de sport - année 2023, soutenu par l'Agence nationale du sport (ANS), Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), la construction d'un espace multisport peut faire l'objet d'une subvention ;

Considérant que cet espace sera mis à disposition par convention à l'association du Football Club Laize-Clinchamps ;

Considérant que cet espace sera situé à proximité des écoles maternelle et élémentaire ;

Considérant qu'aucune autre structure du même type n'existe sur la commune ;

Considérant que le coût global de l'opération est de 83 044,11 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ANS – DRAJES dans le cadre du plan 5000 terrains de sport – année 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n°30/2023 - DEMANDE DE NON VALEUR 2023 DES SOMMES IRRECOUVRABLES

Considérant la demande de non-valeur 2023 des sommes irrécouvrables pour un montant total de 41,72 € du comptable du Service de gestion comptable Val et Littoral;

Considérant la liste des redevables pour lesquels les poursuites sont restées sans effet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, admet les non valeurs et autorise Monsieur le Maire à recouvrer la somme de 41,72 €. Celle-ci sera mandater au compte 6541.

Délibération n°31/2023 - DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
 - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**
- **Choisit les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14,**
- **Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions,**
- **Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados,**
- **Autorise le Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal de la commune de Laize-Clinchamps, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados,**
- **Fixe l'indemnité à 80 €/dossier,**
- **Précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€,**
- **Précise qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,**
- **Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget,**
- **Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.**

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission cadre de vie, vie associative, sport

- Renouvellement du contrat illuminations pour 3 ans avec la société NAIXIA, changement de décor prévu pour Noël 2023
- Fleurissement et plantation : considérant l'épisode de sécheresse de l'année dernière, il a été décidé de privilégier le fleurissement des entrées et sorties d'agglomération ainsi que les abords des mairies.

Commission information, animation, culture

- Les 27 et 28 mai prochains se déroulera « Un Village comme paysage », un événement important en partenariat avec le Centre dramatique national de Normandie – Comédie de Caen. Un appel aux bénévoles est lancé pour assurer la sécurité du public.

Commission environnement

Transition énergétique :

- Etude de gisement

Afin d'éviter d'avoir des projets de producteur d'énergie renouvelable portés par des opérateurs privés avec une visée uniquement économique, la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a souhaité engager une étude de gisement des énergies renouvelables sur son périmètre, avec l'ambition de devenir acteur en associant la population lors d'atelier de co-construction qui auront lieu en octobre 2023.

Il semble important que sur ce sujet, l'ensemble des élus aient une vision des diverses sources d'énergie avec leurs avantages et inconvénients et qu'il y est conscience des enjeux énergétiques sur le territoire. C'est dans ce contexte que des ateliers d'animation sont proposés les 22, 24, 26, 29 juin et le 5 juillet.

- Favorisation de la pratique du vélo

Mis en place par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, l'objectif est d'organiser un atelier de réparation de vélos itinérant sur le territoire, visant à réparer des vélos sur rendez-vous préalable. Le diagnostic et le devis gratuit sont établis par le réparateur.

La Communauté de communes participera à hauteur de **50€ TTC** sur le montant global de la facture. Si le montant des réparations est supérieur à **50€ TTC**, le reste sera à la charge de l'habitant.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes.

- Maison de l'énergie : inauguration du 09 mai 2023 en présence de Monsieur Yann ARTUS-BERTRAND

Le SDEC énergie vient de faire évoluer son animation en direction des jeunes, avec la mise en place de « mission énergie ». C'est un concept basé sur l'escape game, mission de la fondation Good Planet.

Cet espace est ouvert aux classes du département du Calvados sur réservation.

3 espaces temporels, à la recherche de code et d'indices cachés. Les enfants vont tour à tour devoir résoudre des énigmes qui leur permettront de trouver l'équilibre indispensable entre les ressources d'énergie disponibles et l'impact de leurs utilisations sur la planète. Pour réussir le défi, ils doivent coopérer entre eux et s'engager sur des actions concrètes pour réduire leur empreinte carbone.

QUESTIONS DIVERSES

Manifestations qui se dérouleront en juin :

- **09 juin 2023 : 2^{ème} édition du trophée des conquérants, combats de boxe professionnel à partir de 19h00**
- **10 juin : représentation BEHOURD à partir de 15h00**
- **15 juin : animation cirque pour les enfants de l'école élémentaire et maternelle à partir de 17h00**
- **17 juin : concert THE BARNGUYS à partir de 20h30**

La séance est levée à 20h45